



## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Motifs du décret relatif à la gestion adaptative des espèces, pris en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

NOR : TREL1934161D

**soumis à participation du public du 4 décembre au 26 décembre**

Le projet de décret prévoit principalement la création d'une nouvelle section 4 bis au chapitre V du titre II du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement, nommée « *Gestion adaptative des espèces* ». Les peines encourues lors d'infractions aux nouvelles dispositions sont précisées au chapitre VIII du même titre du code de l'environnement.

Le grand public a émis un avis largement favorable (63 %) au projet de décret, suivant les opinions de la Fédération nationale des chasseurs relatives à ce texte.

A l'inverse et reprenant les arguments de La ligue de protection des oiseaux, 33 % des commentaires y sont défavorables et une centaine de messages soulignent particulièrement le risque d'ouverture de la liste des espèces chassables.

**Compte tenu de ces éléments, il est décidé de maintenir le projet de décret en l'état.**